

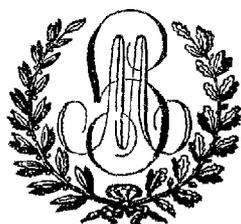
BUDGET GÉNÉRAL

Des Dépenses

DE

LA BELGIQUE,

POUR L'ANNÉE 1833.



BRUXELLES,

CHEZ M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,

RUE DE LA MONTAGNE, n° 10.

1833.

Messieurs,

Le Budget des dépenses de 1833, qui avait été soumis aux délibérations de la dernière Chambre dès le 22 novembre dernier, présentait, comparativement aux voies et moyens votés, un déficit d'environ 30 millions de francs, non compris la dette fixée par le traité du 15 novembre 1831.

Pour couvrir ce déficit, le Gouvernement demanda la création d'une somme égale de bons du trésor, mais la Législature n'en accorda provisoirement que la moitié; restait donc une insuffisance de 15 millions.

Depuis lors le Budget de la Guerre fut réduit de 6,567,000 francs, tandis que celui de l'Intérieur fut augmenté, par suite de la loi du 18 mars dernier, qui affecte spécialement la taxe des barrières à l'en-

retien et à la construction des routes, d'une somme de 1,636,000 francs.

Toute balance faite, il manquait au-delà de 10,000,000 de francs, pour atteindre la fin de l'exercice.

Au nombre des avantages que nous procure la convention du 21 mai, nous pouvons placer en première ligne la possibilité de réduire les dépenses de l'armée : 11,433,000 francs se trouvent par là retranchés du service de la Guerre.

Par suite de ces réductions, Messieurs, les nouveaux Budgets qui vous sont présentés ne s'élèvent ensemble, tant pour les dépenses ordinaires que pour les dépenses extraordinaires, qu'au chiffre de fr. 98,737,296-25 centimes, y compris les frais de l'administration des territoires à céder, tandis que les ressources votées montent à 101,037,982 francs.

En outre, les évaluations des recettes sont dépassées jusqu'ici par les résultats, et si l'incertitude sur la législation des distilleries fait présumer que cette branche de produits ne s'élèvera pas, cette année, à la hauteur qu'on avait d'abord supposée, du moins paraît-il certain que la différence sera plus que couverte par les excédans des autres impôts.

L'annuité de la dette déterminée au traité du 15 novembre ne figure pas au Budget; on a jugé inutile de l'y comprendre, puisqu'il ne peut entrer dans les intentions des Chambres ni du Gouvernement de faire à l'avance des fonds pour la solder.

La création de la dette flottante a nécessité le placement au Budget d'une somme d'un million pour intérêts et frais de négociations; mais le succès des bons du trésor, la faveur avec laquelle ils sont recherchés dans le commerce, faveur qui ne peut qu'augmenter et qui réalise toutes les espérances, donnent lieu de penser que les nouvelles émissions seront faites à un taux plus favorable.

Le chiffre des pensions n'était dans le 1^{er} Budget de 1833 que de 2,700,000 francs; j'ai dû l'augmenter de 25,000 francs, par suite des admissions à la retraite qui résultent de l'organisation judiciaire. L'impossibilité de déterminer, dans une proportion précise, le nombre de décès, m'engage à comprendre dans un même n^o d'article, toutes les natures de pensions, pour ne pas devoir recourir à des transferts inutiles.

Afin d'éviter des frais assez considérables, le Budget de l'Intérieur n'a pas été réimprimé. On introduira, par voie d'amendemens, les changemens qu'on jugera utiles d'apporter dans ce Budget, dont un exemplaire sera remis à chacun de MM. les Représentans qui n'ont pas fait partie de l'ancienne Chambre. Toutefois, on a fait disparaître de l'état général la somme affectée au *Moniteur Belge*, qui se trouve maintenant placé dans les attributions du Ministre de la Justice.

Le Budget de la Guerre est reproduit tel qu'il a été adopté; mais l'article 1^{er} du projet de loi, et l'état général qui y est annexé, y apportent une réduction de 11,433,000 fr., ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de le dire. Le temps a manqué pour répartir le montant de cette réduction sur chacun des articles susceptibles d'être diminués, et c'eût été d'ailleurs soumettre le Budget de la Guerre à une discussion nouvelle et inutile; le moyen proposé garantit aux Chambres et au Pays que la réduction indiquée sera réalisée.

Quant au Budget du Ministère des Finances, vous remarquerez, Messieurs, qu'il présente une diminution de 164,878 fr. sur celui de l'année dernière, et par conséquent un chiffre de 131,175 fr. moins élevé que celui du Budget présenté le 22 novembre dernier.

L'Administration centrale de ce Département n'a pu faire le service avec les sommes allouées en 1832. Les réductions avaient été opérées sans égard aux réclamations du Ministre et au travail chaque jour plus considérable de cette importante branche de l'administration publique : j'ai dû rétablir les demandes à la hauteur des besoins réels, et comme l'exigent impérieusement l'ordre et la prompte expédition des affaires. Mais, Messieurs, tout en maintenant et le nombre d'employés indispensable et le juste salaire dû à leurs travaux, je suis parvenu à obtenir une diminution sur l'ensemble du même chapitre. Ainsi donc, par l'économie que j'ai introduite dans les achats et l'emploi du matériel, l'administration centrale coûtera 1595 fr. de moins que l'an dernier.

Messieurs, la présentation du Budget de 1834 pourra suivre de près l'adoption de celui que j'ai l'honneur de vous soumettre. Rentré ainsi dans les voies régulières et constitutionnelles, le Gouvernement s'occupera avec plus de suite des améliorations financières que réclament encore les besoins du pays : la Belgique, favorisée par de meil-

leures circonstances, verra bientôt les germes de prospérité qu'elle recèle se développer sous l'égide de bonnes lois et d'une sage liberté.

Bruxelles, le 14 juin 1833.

Le Ministre des Finances par intérim,

AUG. DUVIVIER.



Roi des Belges,

Je vous présente et à venir, Salut;

De l'avis de Notre Conseil des Ministres;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de Loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom, à la Chambre des Représentans, par Notre Ministre des Finances *ad interim*.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses du Ministère de la Guerre, fixées, pour 1833, par la Loi du 19 avril dernier, à *soixante-six millions quatre cent trente-trois mille francs*, sont réduites de *onze millions quatre cent trente-trois mille francs*.

La répartition de cette réduction sera opérée par le Ministre de la Guerre.

ART. II.

Le Budget général des dépenses de l'État pour l'année 1833, est fixé à la somme de *quatre-vingt-dix-huit millions, deux cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf francs, vingt-cinq centimes*, répartie conformément à l'état ci-annexé.

ART. III.

Il est en outre alloué une somme de *cinq cent vingt-sept mille, sept cent quatre-vingt-dix-sept francs*, pour compléter le crédit nécessaire au service du Département des Finances dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg.

Cette somme est répartie de la manière suivante :

Administration des Contributions directes, Douanes et Accises.

1° Personnel	222,090 »
2° Matériel et dépenses diverses	14,250 »

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

3° Personnel	102,740 »
4° Matériel et dépenses diverses	164,200 »

Administration des Postes.

5° Personnel	7,380 »
6° Matériel et dépenses diverses	17,137 »

TOTAL fr.	527,797 »
-------------------	-----------

Donné à Bruxelles, le 12 juin 1833.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des Finances *ad interim*,
AUG. DUVIVIER.